

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — L'prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 19 JUILLET.

On écrit de Naples, 11 juillet : Hier, à la bourse, on ne parlait que de la ville de Palerme, et de l'affreuse misère dans laquelle elle est tombée. Le bateau à vapeur arrivé hier de Palerme, en vingt quatre heures de temps, nous a apporté des nouvelles aussi récentes que mauvaises. D'après certains rapports, le nombre des décès s'élèverait à environ mille par jour. La populace éffrénée parcourt les rues dépeuplées, et pille les palais désertés. On raconte qu'elle a noyé dans la mer quatre médecins, qui auraient refusé leurs secours aux malades. Hier, il a été tenu un conseil des ministres pour aviser aux mesures que nécessitent les circonstances. Déjà, cet après midi, un bateau à vapeur du gouvernement est parti pour Palerme et 3 autres ont reçu l'ordre de se tenir prêts. Il est question d'y envoyer le prince Léopold, ci-devant vice-roi de Sicile. Ce prince est très aimé à Palerme et son influence personnelle y serait de grande utilité, car il paraît que le peuple a protesté contre la garnison napolitaine et a refusé de payer la solde due aux troupes. (G. d'Angsbourg.)

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 23 JUILLET.

Hier S. M. a reçu diverses députations chargées de lui présenter des adresses en félicitation sur son avènement au trône; les plus importantes de ces députations sont celles des ministres dissidents, celle des ministres presbytériens, celle des quakers. Les membres de cette dernière députation ont été selon l'habitude reçus sans se découvrir.

— On lit dans le *Morning Chronicle* : Les nominations à des emplois dans la maison de la Reine, rapportées par la *Gazette*, fournissent la preuve de la confiance absolue de S. M. dans son ministère. On remarquera que tous les lords de service, hostiles au gouvernement, ont été mis de côté, et que leur nombre a été diminué. Sur la liste des personnes de service, nous voyons MM. Charles Murray, candidat whig dans Lanarkshire, Cowper, le représentant d'Herford dans l'ancien parlement, Pechelle et Henri Rich, tous deux libéraux; sir Henri Setton, long-temps secrétaire intime du Roi des Belges. Nous pouvons annoncer que le comte de Surrey sera trésorier, et parmi les nouveaux écuyers, on compte le colonel Grey, lord Alfred Paget et le colonel Buckley, gendre du comte de Radnor.

— Le séjour du comte Orloff n'esera que de 15 jours. Lord Durham lui donnera un grand dîner.

— Les élections ont commencé à Londres aujourd'hui. Les candidats réformistes étaient précédés d'une musique.

— Le *Morning Post* publie les trois résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité dans la réunion électorale des conservateurs de Westminster :

1^{re}. *Résolution*. Que l'opinion unanime de l'assemblée est que le ministère se trouve sous la dépendance et en relation intime avec des partis politiques qui ne sont pas franchement amis de la monarchie, et dont les principes ont une tendance à changer les institutions sous lesquelles la nation anglaise a si longtemps joui de la prospérité, de la sécurité et d'une liberté raisonnable.

2^e. *Résolution*. Qu'il est d'une importance vitale pour le bien-être et la gloire du pays, que les membres du nouveau

parlement aient des principes loyaux et constitutionnels, sur lesquels on puisse compter pour protéger à la fois et la reine et la nation, non seulement contre les attaques des ennemis déclarés de la monarchie, mais encore contre les pratiques bien autrement dangereuses de ces hommes qui, tout en professant de l'amitié et du respect pour nos institutions, n'hésitent pas à saper les fondemens de l'église et de l'état avec lesquels la monarchie est identifiée.

3^e. *Résolution*. Que l'assemblée a la plus ferme confiance dans les sentimens élevés et les principes loyaux et constitutionnels de sir George Murray, et le reconnaît comme un juste et digne champion de la cause conservatrice dans la cité de Westminster. En conséquence, l'assemblée s'engage à faire tous ses efforts et à déployer le zèle le plus actif pour faire triompher son élection.

— On lit dans le *Courier de Londres* du 22 : Les candidats suivans ont été proposés aujourd'hui pour la ville de Londres et accueillis avec enthousiasme : Alderman-Wood, MM. Grote, Crawford, Pattison, Horsley-Palmer.

Le paquebot américain *Philadelphia* est arrivé à Portsmouth, ayant à bord la somme de 250,000 dollars en espèces, dont un tiers est consigné à la banque d'Angleterre, un autre tiers à MM. Baring frères et compagnie, le reste à divers consignataires.

— On lit dans le *Morning Herald* :

Les préparatifs que fait la Russie à Sébastopol pour une expédition en Circassie sont secondés en Georgie par le gouverneur général baron Rosen qui dispose tout pour une expédition de 8000 hommes avec une réserve de 5000. On craint que les provinces du Caucase ne soient envahies par plusieurs points à la fois, de telle sorte que les forces nationales divisées ne pourraient soutenir avantageusement l'attaque. Les soldats ne sont pas seuls chargés de la conquête; l'influence corruptrice de l'or sera employée partout. L'attaque d'ailleurs sera combinée sur trois points. Le général Wilminoff, à la tête de 10,000, avec une réserve de 4000 hommes, se met en marche du Koubaï; le général Rosen part de la Georgie avec ses 12,000 hommes, dont 1000 de réserve. Une troisième division doit partir de Sockoukalé, port de mer en Abasie. On ne dit pas quelle sera sa force numérique. La Russie évite cette fois l'emploi de masses plus embarrassantes qu'utiles; des corps compacts, abondamment pourvus de tout, serviront mieux ses projets. Les circassiens, effrayés par le danger réel qui les menace, appellent l'Angleterre à leur aide, mais elle demeure sourde à leurs prières. L'infatigable David bey (M. David Urquhart) ne négligera rien sans doute pour approvisionner les tribus belliqueuses; mais les braves circassiens, assaillis sur plusieurs points, ont peu de chances pour pouvoir résister avec succès. L'or de la Russie doit éclaircir leurs rangs; au jour du danger, plus d'un chef manquera à son poste périlleux.

— On lit dans le *Standard* :

En lisant attentivement le manifeste du roi de Hanovre, le peuple anglais verra que ce souverain n'a renversé, révoqué ou suspendu aucune constitution. Il a seulement refusé de s'engager par un serment, et il n'a pas exigé que d'autres s'engagent envers une constitution qui, dans son opinion, a besoin d'être révisée, et qu'il promet de présenter, après la révision, à l'approbation des états-généraux du pays. En at-

tevant, la constitution existe non renversée, non révoquée, non pas même suspendue.

Les journaux ministériels avancent aussi que les conservateurs, s'ils réussissent à avoir la majorité dans le nouveau parlement, ont l'intention d'amener, par tous les moyens possibles, le retrait du bill de réforme. Il y aurait folie à eux d'en croire l'exécution possible, après l'expérience d'un siècle et demi d'accroissement constant et non interrompu de l'influence populaire, et de vouloir, surtout, faire révoquer un acte qui, de l'aveu même des ministériels, a été reconnu avoir une tendance si éminemment conservatrice, que dans le court espace de cinq années, il a emmené la grande majorité de la nation dans les rangs des conservateurs.

— On lit dans le *Times* :

Nous ne comprenons pas les intentions du roi Ernest; mais quels que soient les motifs qui ont dicté le décret, quels que soient les résultats, le parti conservateur n'en est responsable sous aucun rapport. Nous pouvons affirmer sur la foi des autorités les plus respectables qu'aucun membre distingué du parti conservateur n'avait eu connaissance des intentions du duc de Cumberland relativement au gouvernement de ce royaume; il est encore moins vrai qu'un seul conservateur l'ait engagé à attaquer la constitution.

— On lit dans le *Morning Herald* :

Le programme publié par le ministère de l'intérieur pour la célébration des fêtes de juillet à Paris ne parle ni de la revue de la garde nationale, ni de l'inauguration du Panthéon, ni de l'ouverture du chemin de fer de St Germain. Des illuminations, des joutes, des ballons, des danses, voilà tout ce que l'on annonce.

— Il est parti ce matin pour Vienne un secrétaire d'ambassade d'Autriche porteur de dépêches pour son gouvernement.

— Il est sérieusement question du mariage de la princesse Clémentine avec le jeune prince Louis Victor de Cobourg, frère du duc régnant et du roi Léopold. Vu la difficulté des alliances princières, si récemment constatée, cette union est considérée au palais comme très sortable.

— M. de Genoude a reçu un mandat de comparation devant M. le juge d'instruction, pour aujourd'hui, 24 juillet, à une heure.

M. Berryer, qui vient d'arriver à Paris, a reçu également un mandat de comparation pour aujourd'hui à deux heures.

(G. de France.)

— On compte en France 580 réfugiés espagnols, 2 Hanovriens, 626 Italiens, 5151 Polonais. Ensemble 6360 qui reçoivent des subsides du gouvernement.

— La frégate *l'Armide* est entrée en armement à Toulon, et on presse vivement l'autre frégate, la *Thétis*, qui doit être mise à l'eau pour les trois journées de juillet. La *Thétis* et l'*Armide* doivent naviguer de concert pour une mission particulière confiée à M. Charmasson, capitaine de vaisseau qui montera l'*Armide*.

— Le roi a décidé que le musée de Versailles continuerait à être ouvert au public pendant 2 mois, c'est-à-dire jusqu'au 15 septembre. La foule s'y porte toujours comme dans les premiers jours. Le 19 juillet on a placé le portrait en buste

FEUILLETON.

UNE AVENTURE.

PREMIÈRE PARTIE. — (1812.)

— Suivez-moi.

C'était la seconde fois que, dans l'espace de quelques minutes, ces mots m'étaient adressés : je me décidai à tourner la tête du côté de la femme inconnue qui les avait prononcés à voix basse.

J'ai lu que le dramatique allemand Kotzebue s'était fait fort de composer une pièce en cinq actes sur les premiers mots qu'on lui donnerait. Quelqu'un accepta le pari, et au bout d'un mois, Kotzebue apporta le manuscrit d'un drame appelé *les Aiguilles à tricoter*. Il fallait assurément beaucoup moins de frais d'imagination à un jeune homme de dix-huit ans pour improviser un roman complet sur un pareil texte. Suivez-moi, il y a toute une aventure dans ces mots sortis de la bouche d'une femme. Comme ils font battre le cœur dans le pays des mantilles et des sérenades! dans le beau pays où des yeux noirs brillent derrière des jalouses vertes! comme ils résonnent doucement la où les nuits parfumées succèdent aux jours brûlans, où l'ombre trahit les passions qu'a allumées le soleil! des paroles d'amour, des transports et des baisers, entre un crucifix et une madone! un rendez-vous bercé sur les lagunes, ou des chants harmonieux mêlés au bruit des rames sur la mer étincelante de Naples! voilà ce que renferment et promettent ces deux mots — en Espagne, en Italie... — mais à Paris! par une sombre soirée d'octobre, au milieu de tous les bruits confus de cette grande fourmillière qui s'élève en tous sens et noircit des rues infectes, entre le luxe corrompue et la misère corrompue, entre un ciel brumeux et une terre humide, entre la pluie et la boue, toute illusion s'efface, toute poésie s'évanouit; et malheureusement c'était bien à Paris que le roman commençait, au cœur même de la ville, dans son quartier le plus bruyant, où ont reflué et se sont entassés tous les vices, dans une de ces rues cernées par l'infamie, qui plongent par la tête et par les pieds dans la débâche et qui serpentent sales et tortueuses, comme un ruisseau sur la fange.

Cependant, je m'étais retourné, j'avais fait attention à ces mots, et je suivais de l'œil la femme qui s'éloignait. Elle disparut, et sans pu

songer, je repris l'innocente occupation que j'avais un instant interrompue. Mon attention se porta de nouveau sur la boutique d'un marchand de gravures qui demeurait à cette époque (en 1812) rue du Rempart. Quatre ou cinq minutes s'écoulèrent.

— Suivez-moi donc : répéta la même femme en passant derrière moi. Je fis ce qu'elle désirait. Cette fois, comme les deux premières, elle venait de la rue Richelieu, et se dirigeait vers la rue St-Honoré. Aux clartés qui s'échappaient des boutiques, je l'examinai encore, et je me trouvai excusable de céder à cette invitation. La démarche de cette femme, était modeste, craintive même. Elle semblait fuir devant moi, plutôt que me conduire. Un grand chapeau et un voile noir, cachaient entièrement sa figure, et un châle serré sur une robe élégante, enveloppait sa taille. Sans s'arrêter, sans regarder autour d'elle : elle suivit la rue St-Honoré jusqu'à la rue des Frondeurs, tourna si rapidement à gauche, que je la perdus un instant de vue; mais je la retrouvai bientôt au moment où elle quittait la rue de l'Évêque pour rentrer dans la rue des Orties. A l'angle formé par cette dernière et celle des Moineaux, elle s'arrêta; je m'approchai. L'endroit était sombre; la lumière d'un réverbère glissant sur le pavé et sur les murailles des maisons hautes et noires, était autour de nous une sorte de crépuscule blafard. Encore, mon inconnue avait elle eu le soin de se placer de manière que cette clarté douteuse ne pût frapper sur son visage. En posant une main sur son bras, je m'aperçus qu'elle était tremblante.

— Après m'avoir prié de vous suivre, lui dis-je, avez-vous peur de moi!

— Non pas de vous, répondit-elle, mais tout à l'heure j'ai cru être reconnue.

— Par qui donc?

— Si vous deviez le savoir je vous l'aurais dit tout de suite, sans vous donner la peine de m'interroger.

— J'aurais dû le penser. Mais quel que mauvais succès qu'ait eu ma demande, permettez-moi de vous en adresser une autre : Restons-nous ici?

Pour toute réponse, elle prit mon bras. Nous fîmes quelques pas, et nous nous arrêtâmes rue des Moineaux, n° 7, en face d'une grande maison d'une apparence assez honnête, mais sombre et triste. A gauche de la porte était une boutique de teinturier dégraisseur, déjà fermée; à droite, un magasin de poteries, où brûlait une chaudière derrière des vitres ternies. Je voulais profiter de ce peu de clarté pour voir la figure de

cette femme, mais la porte s'était déjà ouverte. Dix heures sonnaient quand elle se renferma sur nous et nous laissa dans l'obscurité la plus complète. Je me heurtai contre la première marche de l'escalier. Au bout de deux étages gravés à tâtons et en trébuchant, je m'arrêtai. Un silence absolu régnait dans toute cette maison.

— Quittez la rampe maintenant, dit-elle à voix basse : l'escalier change de direction; c'est à gauche qu'il faut tourner. Donnez moi la main.

J'étendis les bras devant moi, et je rencontrai une de ses mains que je retins fortement.

— Vous me faites mal, monsieur.

— Où me conduisez-vous!

— De grâce, ne parlez pas si haut.

— Pourquoi ce mystère? continuai je du même ton. Je ne fais plus un pas en avant que je ne sache...

Son autre main qui n'était pas gantée me ferma la bouche.

— Comment! vous avez peur, dit-elle, peur de vous trouver seul avec une femme! c'est honteux!

Il me vint à l'esprit la citation la plus sotte en un pareil moment.

Ciel! rends nous la lumière et combats contre nous.

Heureusement je gardai pour moi cette ridicule réminiscence de collège, et je murmurai entre ses doigts, toujours appuyés sur mes lèvres :

— Non, certes, je n'ai pas peur.

— Alors, pour quoi hésitez-vous?

L'argument était sans réplique, je retins dans ma main la main qui n'avait pas de gant, et je me laissai conduire. Nous montâmes deux étages d'un escalier raide et étroit. Elle tira une clé de son sac, et ouvrit la porte d'une chambre qu'elle me fit traverser; puis, à ma grande satisfaction, elle s'arrêta.

Je cherchai vainement, en promenant mes regards autour de moi, à distinguer quelque objet. Dans un coin de la chambre, une faible leur blanchâtre m'indiquait la place où était la fenêtre. J'attendis quelques instans; croyant que mes yeux s'habituerait peu à peu à cette obscurité; mais je ne voyais rien, pas même cette femme dont je tenais toujours la main. Je voulais l'attirer vers moi, elle se dégagea vivement, et reculant de quelques pas :

— Point de familiarité, monsieur, je vous en prie.

BELGIQUE. BRUXELLES, LE 25 JUILLET. ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal du 24 juillet ordonne la construction de la partie de la route de Huy à Tirlemont, comprise entre le point où finit la section de la même route dont le tracé a été fixé par notre arrêté du 23 juin 1837, et la ville de Tirlemont.

La route aura généralement une largeur de dix mètres entre les arêtes extérieures des accotements, dont 5 mètr. de chaussée pavée et 2 mètr. 50 pour chacun des accotements. La partie à construire dans la province de Liège sera construite aux frais de l'état, tandis que celle sur le territoire du Brabant sera, conformément à l'engagement contracté par la députation permanente, construite aux frais de la province, et aux conditions suivantes :

1° Il sera alloué à la province un subside de 40,000 fr., imputable sur les 6,000,000 mis à la disposition du gouvernement par la loi du 2 mai 1836; 2° la province percevra à son profit la taxe aux barrières à établir sur cette partie de route, et ce jusqu'à ce qu'elle ait récupéré les sommes qu'elle aura employées à la construction et à l'entretien de la route, ainsi qu'au paiement des intérêts; 3° dès que le remboursement de ces sommes sera effectué, la route sera remise au gouvernement, et elle demeurera la propriété de l'état.

Par arrêté royal de la même date, est approuvée l'adjudication de la route destinée à relier les routes de Liège vers Aix-la-Chapelle et de Liège vers Verviers; et en conséquence, le sieur C. d'Hanens, auteur du projet de cette communication, est déclaré concessionnaire de ladite route pour un terme de quatre vingt dix années.

Un arrêté royal du même jour porte: les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées seront rangés en trois classes, savoir: 12 de 1re classe 12 de 2e classe et 18 de 3e classe, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées attachés aux travaux du chemin de fer, et dont les traitements et suppléments de traitement sont imputés sur les fonds du chemin de fer, continueront à être payés sur ces fonds. A l'avenir, lorsqu'un ingénieur ou sous-ingénieur des ponts et chaussées sera attaché aux travaux du chemin de fer, le supplément de traitement qui pourra lui être alloué sera seul imputable sur les fonds du chemin de fer; le traitement afférent à son grade continuera à lui être payé sur le chapitre IV du budget des travaux publics. A l'occasion de travaux extraordinaires d'une grande importance, il pourra être adjoint au corps des ponts et chaussées des ingénieurs et conducteurs auxiliaires portant le titre d'ingénieur ou de conducteur mécanicien ou constructeur, ou tout autre titre indiquant un service particulier. Ces ingénieurs et conducteurs seront assimilés, en raison de leur grade, aux membres du corps des ponts et chaussées. Leurs traitements et suppléments de traitement seront imputés sur les fonds des travaux auxquels ils sont attachés.

Ce matin a été appelée devant le tribunal correctionnel la cause des sieurs Lemonnier et Mathé, réfugiés politiques français, prévenus d'avoir, le 30 mai dernier, portés des coups à M. Jobard, rédacteur du Courrier belge, sur le Boulevard extérieur, hors de la porte de Schaerbeek. On sait que cette rixe était le résultat d'une quantité d'articles insérés dans le Courrier belge.

M. Jobard et M. Vervort, médecin qui l'accompagnait ont été entendus comme témoins à charge; tous deux ont déposé que c'est M. Lemonnier qui a porté un premier coup de canne à M. Jobard et que M. Mathé est ensuite venu donner un autre coup de canne sur la joue de M. Jobard. Trois témoins à décharge ont été entendus, l'un d'eux qui accompagnait les prévenus, a dit que c'est M. Jobard qui a frappé le premier et que M. Lemonnier n'a fait que lever sa canne pour parer le coup que voulait lui porter M. Jobard. Les témoins avisés ont rapporté que M. Lemonnier aurait menacé par traiter M. Jobard d'infâme, que celui-ci ayant répondu retirez-vous, polisson, M. Lemonnier lui aurait craché à la figure.

Après l'audition des témoins, le ministère public a conclu à la condamnation des prévenus, M. Vervort, dans un long plaidoyer a cherché à écarter les charges de la prévention, et le prononcé a été remis à demain.

du maréchal Raguse, et cette circonstance a produit une grande sensation parmi les visiteurs.

Voici le bruit qui s'est répandu dernièrement à Versailles après le départ du Roi: il a dit et parlé de faire arranger une partie des bâtiments qui dépendent du palais et de la diviser en petits appartemens qui seraient consacrés aux premiers artistes en tout genre. Ce projet de loger les talens vivans, près des talens immortels, a fait naître un concert de louanges. Ainsi le roi, après avoir ressuscité ce beau palais, après en avoir fait le Panthéon de toutes les gloires du passé, pourrait encore le faire servir à l'inspiration des chefs-d'œuvre de l'avenir.

On parle au ministère de l'intérieur d'une arrestation importante qui aurait été faite près de Bayonne. Ce serait un ex-officier français, ancien aide-de-camp du général Bourmont. Il a été arrêté au moment où il allait passer la frontière.

Bulletin de la bourse de Paris du 24. — L'actif est le seul fonds qui ait aujourd'hui donné matière à la spéculation. La dernière dépêche télégraphique, insérée ce matin au Moniteur, annonçant que don Carlos avait perdu 2,000 hommes dans l'affaire avec Orea, avait rendu quelque confiance aux porteurs de fonds espagnols, qui auraient vendu hier dimanche, à tout prix, d'après une autre dépêche de Marseille, annonçant, au contraire, que les troupes constitutionnelles avaient eu le dessous. Le hasard a bien servi les rentiers, car si c'eût été jour de bourse hier, la dépréciation eût été très-sensible et la hausse aujourd'hui d'autant plus rapide. Bref, au lieu de grands mouvemens en baisse et en hausse, les affaires ont été nombreuses à des prix à peu près semblables à ceux de samedi. Les primes ont été très-recherchées à 4 fr. 50 de différence avec le cours ferme dont 4 fr. La rente française, au contraire, bien loin de donner lieu aux affaires, a été totalement négligée entre 75 et 10.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Voici la fin de la dépêche de Marseille que nous avons donnée hier d'après le Moniteur français :

« ... Des voitures de blessés entrent en ville. »

Voici la fin de la dépêche de Bayonne publiée aussi hier :

« ... Les bandes qui entouraient Saragosse se sont concentrées à Hijas. Une attaque projetée par quatre bataillons carlistes sur la ligne de Zubiri, le 20, a échoué par la sortie de 4,000 hommes de Pampelune. Il n'y a pas eu d'engagement. Le gouvernement français publie encore la dépêche suivante :

Bordeaux, 23 juillet 1837, à cinq heures du soir.

Le général commandant la 11e division militaire à M. le ministre de la guerre.

Le 15, dans les environs de Chiva, Orea a attaqué et battu le prétendant, qui parait toujours se diriger sur Cuença. Il avait le même jour son quartier-général à Bunols. Les carlistes ont perdu environ 2,000 hommes; des déserteurs et des prisonniers arrivaient le 16 à Valence.

Le baron de Meer a aussi remporté un avantage à Prats-de-Ilusanes; l'ennemi a été mis en déroute, et les canons perdus à Berga ont été repris.

Les nouvelles d'Espagne annonçant que don Carlos se retire sur le royaume de Murcie sont considérées par les personnes au fait des affaires de ce pays comme très favorables à la cause de la reine. (Journal du Commerce.)

Nous en sommes enfin aux nouvelles de Madrid du 15, dont la suite nous arrive par le courrier ordinaire. Les finances sont dans un état de plus en plus déplorable; les troupes manquent de tout, et c'est ce qui rend si difficile le maintien de la discipline. A Jaca, pour empêcher une révolte, l'autorité militaire a mis la main sur la recette de la douane de Camfranc. Ainsi ce sont les dépositaires du pouvoir eux-mêmes qui se trouvent amenés à détourner les fonds de l'état de leur destination.

Les cortès, dans la séance du 14, ont adopté une exposition de la députation provinciale de Saragosse, demandant l'approbation du gouvernement pour la vente des cloches et de l'argenterie des couvens, afin de secourir l'armée.

- Pardon, madame; convenez cependant que les apparences...
- Me condamnant, je le sais, et c'est une raison pour que ma conduite ne les justifie pas.
- J'espère, au moins, madame, que vous avez pensé au moyen de nous procurer de la lumière?
- Non, monsieur.
- Comment! je ne saurais pas à qui je parle?
- Vous ne le saurez pas.
- Et je ne verrai pas votre visage?
- Jamais.
- En ce cas, madame, je me retire.
- Etes-vous bien sûr de pouvoir vous en aller, monsieur?
- C'est un gnet-a-pens?
- Vous voyez partout un danger.
- Eh! au contraire, je ne vois rien du tout, madame.
- Qu'avez-vous besoin de savoir si je suis jeune ou vieille, laide ou jolie?
- Vous êtes jeune.
- Qui vous la dit?
- Le son de votre voix, la légèreté de votre démarche, votre main que j'ai pressée dans la mienne. D'ailleurs, je vous ai vu, madame.
- Quand donc.
- Tout-à-l'heure, lorsque vous vous êtes approchée de moi pour la troisième fois. Toute occupée de la proposition que vous vouliez m'adresser, vous n'avez pas fait attention en entrant dans la rue du Rempart, que j'avais la tête tournée du côté où vous veniez, et que les lumières du magasin devant lequel j'étais arrêté éclairaient votre visage.
- Ce mensonge débité sans hésitation semblait me confier sur elle en avant que je me disposais à poursuivre, mais elle m'interrompt par cette question:
- Suis-je brune ou blonde? Et voyant que je ne me pressais pas de parler, elle ajouta avec un accent moqueur.
- Vous savez peut-être aussi mon nom?
- Je répondis comme un sot: — Peut-être.
- Moi, je sais le vôtre. Voulez-vous que je vous le dise.
- Je préférerais que vous m'appreniez quelque chose dont je fusse moins certain à l'avance.
- Eh bien! soit, monsieur. Je ne vous aime pas, et je ne vous aimerai jamais.

La commission instituée par le gouvernement pour la conservation des objets d'art, s'est réunie à Anvers, le 17 de ce mois sous la présidence de M. Heris, et a consacré deux jours pour examiner l'état où se trouvent les tableaux qui ornent notre Musée et nos différentes églises. Il semble d'après cet examen que plusieurs de nos chefs-d'œuvres menacent ruine et sont dans une situation pitoyable, et qu'il était plus que temps de veiller à la conservation. On ne saurait donc trop applaudir l'institution de cette commission pour un objet aussi important et qui intéresse la nation entière.

Bruxelles, 25 juillet. (Trois heures). — Les nouvelles de la cote de Paris, apportant tout le contraire de ce que l'on attendait, il y a eu reprise dans le cours de l'actif espagnol (Ardoin), qui, après avoir atteint 19 1/2 argent est redescendu à 19 3/8 papier pour fermer après la cote: 19 3/8 A 1/2 P. Les transactions n'ont pas été très nombreuses à cause de la liquidation du jour.

En valeurs du pays les actions de la Société Générale titres en nom et certificats au porteur étaient voulues à 760 et 1600; Société de Mutualité 110 3/4 acheteurs, tout ce qui s'est présenté a été pris à ce taux; Banque de Belgique 138 P; Actions Réunies 101 3/4 P.

Anvers (deux heures). — Ardoin 19 1/4 3/8 1/2 5/8 1/2 au comptant 3/8 P fin courant. Affaires assez animées au commencement, mais ralenties vers la fin de la bourse.

LIEGE, LE 26 JUILLET.

Ainsi que nous l'avions prévu, le Courrier belge persista à soutenir que la Société Générale, en demandant au gouvernement l'autorisation d'émettre de nouveaux billets au porteur, ne lui a nullement reconnu le droit d'intervenir dans ses opérations financières. Examinons donc ses arguments, si toutefois on peut donner ce nom aux raisonnemens par lesquels il soutient sa thèse.

Les statuts de la Société Générale, dit le Courrier, lui prescrivent de demander au roi l'autorisation de nouvelles émissions de billets; mais ce n'est pas une nouvelle émission, qu'un changement légal survenu dans le système monétaire. Le Courrier dénature ici les faits. La Société Générale a demandé deux choses: la faculté d'émettre pour une valeur de quarante millions de nouveaux billets, et l'autorisation de les libeller en francs, et en cela elle n'a fait que se conformer à l'art. 5 de ses statuts qui attribue formellement à l'état le droit de régler le nombre et la forme des billets à émettre.

Et cependant le Courrier prétend que la société pouvait se passer de cette autorisation. Pourquoi donc ne l'a-t-elle pas fait, elle qui, selon ce journal, se montre si soucieuse de conserver intactes ses moindres prérogatives, elle qui défend au gouvernement le droit de contrôle et de surveillance sur ses opérations? — Mais sa démarche n'a été qu'un acte de haute et respectueuse convenance? — Ainsi elle est allée même au delà de ce que lui prescrivent ses statuts. Mais pour rester conséquente avec les principes qu'elle fait défendre dans son journal, n'aurait-elle pas dû s'abstenir de faire une pareille démarche, afin d'éviter jusqu'à l'ombre d'un reproche, afin que nul ne pût s'emparer de cet acte pour s'en faire un titre contre ses prétentions à une complète indépendance.

Bientôt cependant le Courrier ajoute: peu importe que cette demande ait été un devoir ou une convenance. Pardon, il importe beaucoup; si c'est un devoir, comme nous le pensons, la Société Générale, en l'accomplissant, a reconnu qu'elle était liée par ses statuts. — Mais le gouvernement pouvait-il refuser l'autorisation sollicitée? — Distinguez: l'état ne pouvait pas refuser à la Société la faculté de libeller ses billets en francs; mais il pouvait restreindre ou limiter le nombre et la valeur des billets à émettre. Si ne l'a pas fait, c'est qu'il n'y avait sans doute aucun danger pour le crédit public à accorder, dans toute son étendue, à la Société Générale, la double autorisation qu'elle a sollicitée.

La seule et l'unique question est celle-ci: Existe-t-il ou n'existe-t-il pas de contrat entre la Société et le gouvernement? Les changemens survenus dans notre constitution politique depuis 1830, ont-ils délié la Société Générale de ses obligations envers l'état? Le gouvernement belge n'a-t-il pas succédé à tous les droits du gouvernement hollandais dans ses rapports avec les établissemens publics? Est-ce avec le roi Guil-

- Pourquoi dites-vous peut-être.
- Parce que cela dépend de vous.
- Et que dois-je faire.
- Accepter les autres conditions que je vais vous imposer.
- Je ne m'engage à rien, madame, qu'à vous écouter.

La chaise ou le fauteuil sur lequel elle étoit assise redonna sur le parquet de la chambre. Je ne savais si elle s'éloignait de moi, ou si elle se rapprochait: Je fis parcourir à mes deux mains un demi cercle, en me penchant du côté où venait la voix, mais je ne rencontrai rien, et me renversant de nouveau sur le caupé, j'attendis en silence qu'elle reprit la parole.

Depuis quelques jours je vous suis, je cherche l'occasion de vous parler en secret. Hier elle s'est offerte à moi, mais la résolution m'a manqué: aujourd'hui je me suis décidé à cette démarche, car le temps me presse: les heures sont comptées à cette femme qui vous paraît maîtresse de ses actions. Si vous refusez de faire ce qu'elle désire, elle restera triste, obsédée par une pensée unique, elle mourra peut-être, dévorée par le désir et le regret. Vous ne savez pas, monsieur, ce que c'est qu'un désir qui grandit dans l'ombre et le silence du cœur, qui se mêle à toutes les joies pour les rendre plus douces, qui double toutes les douleurs, qui boit votre sang et se nourrit de votre chair: un désir qui se place sans cesse entre le monde et vous, qui dans le jour vous parle bas à l'oreille, et la nuit, s'assied comme un fantôme au chevet de votre lit. Voilà ma vie, et pour qu'elle soit heureuse, il suffit que vous consentiez à m'obéir sans m'interroger.

Vous êtes jeune encore: peut-être n'avez-vous pas réfléchi à la valeur d'un serment. Je ne vous parle pas des protestations ordinaires qui ne sont trop souvent que la formule consacrée du mensonge, qu'une manière commode et officielle de déguiser sa pensée; ce que j'exige de vous, c'est une simple promesse donnée tranquillement, une parole calme, grave et pesée longtemps avant de la prononcer; une parole isolée qui n'ira que de vous à moi, sans racines dans le passé, et que vous ne rattacherez par aucun lien à l'avenir. Telles sont les conditions auxquelles je vous apprendrai ce que je désire, et je vous les dis, car il ne doit pas y avoir de surprise entre nous. Vous devez vous engager envers moi aveuglément, mais avec confiance, comme je me suis remis en votre pouvoir, je vous ai donné le moyen de me perdre de réputation, si bon vous semble. Oui ou non, monsieur.

(La suite au no. prochain.)

anne, comme *personne privée*, ou bien comme *représentant du pouvoir exécutif*, que la Société a contracté? Comme *personne privée*, non sans doute, car il n'aurait pu, en cette qualité, lui conférer aucun droit. C'est donc comme *représentant du pouvoir exécutif*. Or ce pouvoir n'a jamais cessé d'exister. Le nom seul du prince qui l'exerce est changé. Ses attributions sont restées les mêmes, toujours dans ses rapports avec les institutions de crédit public.

Le *Courrier* a longtemps argumenté de l'existence d'un arrêté du gouvernement provisoire, et même d'un article de la constitution qui concernent la liberté d'association, pour établir que les statuts de la Société Générale avait été abrogés ou annulés; mais tous les journaux belges, mais tous les tribunaux belges, mais les chambres et le pays entier ont fait justice de ces prétentions qui, si elles avaient été accueillies, auraient eu pour résultat de bouleverser complètement toute notre législation commerciale, ce qui n'a jamais été dans les intentions de notre assemblée constituante.

Toutes les sociétés anonymes qui, depuis 1830, se sont constituées chez nous, ont cru devoir solliciter de l'état l'autorisation de s'établir. Toutes ont reconnu à l'état le droit d'intervenir dans leur mode d'organisation, et celui de déterminer les conditions de leur existence. Elles ont accepté le contrôle et la tutelle du pouvoir, comme un fait légal, auquel il était impossible de se soustraire. C'est que le bon sens national prévaut, chez nous, sur toutes les arguties de l'esprit de chicane; c'est que les actionnaires de ces sociétés ont compris que l'intervention du pouvoir s'exerce uniquement dans leur intérêt; et ce qui le prouve à l'évidence, c'est l'empressement qu'ils ont toujours mis à adopter les modifications proposées par le gouvernement aux statuts qui devaient régir ces associations.

Nous concevons que cette intervention ne plaise pas à certains directeurs et administrateurs, pour qui la nécessité de rendre régulièrement compte de leurs actes, est un frein gênant. Mais les hommes qui se trouvent placés à la tête de la Société Générale, dont la situation est dit-on si prospère ne devraient jamais reculer devant cette nécessité. En s'y soumettant, ils prouveraient que leur crédit repose sur des bases solides, et ils raffermiraient la confiance publique dans leurs opérations. Le *Courrier* craint que la publicité ne nuise à leurs spéculations financières. Mais on ne leur demande pas qu'ils fassent connaître d'avance ce qu'ils se proposent de faire ou d'entreprendre; on exige seulement qu'à des époques déterminées ils publient un état fidèle de la situation de leur établissement, et qu'ils en déposent un exemplaire aux archives de l'état, afin que celui-ci puisse en tems et lieu signaler et prévenir les dangers qui résulteraient soit d'une multiplication excessive de papier-monnaie, soit d'une extension démesurée d'entreprises hasardeuses.

Plusieurs journaux ont confirmé la nouvelle que nous avons donnée de l'ouverture simultanée de trois sections du chemin de fer pour les fêtes de septembre. L'activité qu'on déploie maintenant pour l'achèvement de ce grand travail, est dû, sans contredit, au zèle de M. Nethomb, et le pays lui en tiendra compte. Le mouvement que le jeune ministre a su imprimer aux affaires qu'il est appelé à diriger, est une preuve nouvelle de la nécessité qu'il y avait de créer un département spécial pour les travaux publics. Où en serait-on, si le ministère de l'intérieur, le ministère des affaires étrangères, et enfin celui des travaux publics, étaient demeurés dans les attributions d'un seul homme? En présence des résultats auxquels nous touchons, et qui montrent ce que vaut la division du travail en administration, comme en toute chose, il est fort regrettable qu'on persiste à charger M. de Theux du portefeuille des affaires étrangères. Il devient de plus en plus évident que c'est abuser des forces de cet homme d'état; il y a nécessité pour lui de négliger l'un ou l'autre des deux départements qui lui sont confiés. Qu'on pense donc que le seul travail de la signature absorbe nécessairement plusieurs heures de la journée d'un ministre, et l'on se fera une idée du grave inconvénient que plusieurs représentants ont signalé lors du dernier remaniement ministériel.

L'association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique, a tenu hier, à cinq heures de relevée, sa troisième séance publique, dans la grande salle de l'hôtel de ville. Un auditoire très nombreux assistait à cette solennité.

M. Weustenraad, secrétaire général, a lu un rapport sur l'état de l'association qui est en pleine voie de prospérité. La *Revue belge* qu'elle publie voit augmenter chaque jour le nombre de ses abonnés; l'année dernière elle ne se tirait qu'à 500 exemplaires; cette année-ci, elle s'imprime à 600. Le nombre de ses rédacteurs s'est également accru, et tout permet d'espérer que cet élan ne se ralentira pas.

M. Weustenraad a fait également un rapport sur les différents travaux des écrivains belges qui avaient concouru pour l'obtention des prix annuels fondés par l'association. Sept concurrents s'étaient présentés. Après un examen impartial et approfondi du mérite absolu et relatif des pièces envoyées au concours, le comité n'a pu que leur décerner des mentions honorables. Les pièces qui ont obtenu cette distinction sont: une *Biographie de Godfroid de Bouillon*, par M. Alex. Henne, employé au département de la guerre à Bruxelles; une *Biographie de Van Maerlant*, poète chroniqueur du XIII^e siècle, par M. François Labeye, candidat en lettres, de Maestricht; et un poème intitulé *Franchimont*, par M. Etienne Hennau, étudiant à notre université.

M. Muller a ensuite donné lecture de cette pièce, qui a été vivement applaudie, ainsi que d'un autre morceau portant pour titre: *Liège au Lion*, ou le sac de Liège sous Charles le Téméraire, qui n'a pas été moins bien accueilli.

Ce dernier travail avait été également envoyé au concours, mais comme il ne satisfaisait pas aux conditions du programme, en ce que l'auteur n'avait traité qu'accessoirement la partie historique proprement dite, le comité n'a pu lui accorder ni prix ni mention honorable.

Après ces lectures, M. Jamme, bourgmestre, président honoraire de l'association, a clôturé la séance par quelques paroles de bienveillance et d'encouragement, adressées aux jeunes écrivains qui s'occupent avec tant de zèle de la propagation du goût des lettres en Belgique. L'assemblée ne s'est séparée qu'à huit heures.

Nous avons annoncé, avant hier, que M. Coghén avait été nommé comte par le pape. *L'Indépendant* révoque en doute la véracité de cette nouvelle. Il croit que le *Politique* a été mal informé. *L'Indépendant* se trompe. Nous sommes très bien informés, et nous persistons à affirmer que M. Coghén a été nommé comte Palatin par sa Sainteté.

Des roues et un train d'approvisionnement pour locomotive, qui sortent de l'établissement de M. Cockerill, sont chargés aujourd'hui sur le quai de la Batte, et vont être expédiés à Bruxelles, par le roulage de la maison Jongen.

Un vaste bateau chargé de coussinets pour le chemin de fer, est arrivé aujourd'hui au port de la Goffe. Ce port est en ce moment encombré de rails.

L'article 6 de la loi du 7 octobre 1831, défend sous peine d'emprisonnement et d'amende, l'achat d'effets militaires, mais d'après les articles 72 et 74 du règlement en date du 22 février 1829, les hommes qui reçoivent leur congé peuvent emporter et vendre leurs habits, si leur *masse est complète*. Toutes les fois donc que la justice voulait poursuivre quelques uns des acheteurs d'effets militaires, ils alléguaient toujours les avoir achetés d'un soldat en congé. M. le ministre de la guerre vient de prendre une mesure qui mettra fin à cette manière si facile d'étuder la loi.

Par circulaire adressée à tous les chefs de corps, il a prescrit les mesures suivantes:

1. Lorsque des hommes recevront leur congé définitif et emporteront des effets militaires, les corps apposeront sur ces effets, à un endroit ostensible, une marque indélébile, consistant dans les mots:

• Régiment.
• Congédié;

2. Les hommes qui seraient en permission, au moment de recevoir leur congé définitif, devront en venant établir le décompte de leur masse, être munis de tous les effets qu'ils auront emportés à leur départ les représenter au corps pour les faire revêtir de la marque précitée.

3. Quand les corps seront autorisés à vendre des effets militaires hors de service, ils devront avant la vente les marquer du signe *Rebut*.

Il est à désirer que ces sages précautions mettent enfin un terme à ces ventes d'effets, qui se sont si scandaleusement multipliées dans notre pays.

Nous apprenons que le général de brigade Nypels, inspecteur-général des régiments de réserve, est arrivé depuis plusieurs jours en cette ville. Il passera demain l'inspection des bataillons des 18^e et 19^e de réserve.

On lit ce qui suit dans l'*Emancipation*:

« Nous apprenons de source certaine que la société de fer du Hoyoux vient de contracter avec M. John Cockerill, à Seraing, pour deux laminoirs qu'elle construit.

« M. Cockerill ayant fait constater l'état des établissements actuels et les forces hydrauliques dont peut disposer cette société s'y est intéressé pour des sommes considérables. »

Voici les principaux objets qui seront soumis aux délibérations du conseil communal dans sa séance de vendredi 28 juillet.

Avis à donner sur le projet de construction d'une prison neuve.
Rapport des commissions du budget et des travaux publics sur les observations de la députation du conseil provincial relativement au projet d'emprunt.

Examen de l'arrêté royal relatif à la réduction de la restitution des droits sur les boissons distillées et les bières fabriquées dans la commune.

Examen de la question de propriété des ci devant remparts ceignant la ville du côté du canal de la Sauvinière et des terrains qui recouvrent la Rivelette.

Nomination de la commission spéciale des logements militaires.
Nomination d'un membre de la commission de surveillance de l'école industrielle, en remplacement de M. Cockerill.

Nomination des six élèves qui doivent être admis gratuitement à l'école vétérinaire.

Candidats — MM. Coelet, Carbilliet, Fr. Romeienne, Ista, Barbrière.
Rapport de la commission d'instruction publique sur la proposition d'accorder à la sœur de feu M. le professeur Charmant, une partie de la pension dont il jouissait.

Proposition d'établir définitivement un cours de langue anglaise au collège.

COUR D'ASSISES.

Coups portés à un père. — Tentative de viol.

Audience du 25 juillet. — Le 11 juin dernier, Laurent Boulanger, de la commune de Vivegnis, rentra dans la maison de son père dans un état d'ivresse complète: il brisa plusieurs meubles de la maison et aurait probablement continué ce jeu, qui plaisait à son humeur emportée et excitée encore par la boisson, sans l'intervention de son vieux père, qui le pria de mettre fin à ce ruineux plaisir. Mais Boulanger n'était pas disposé à écouter la moindre représentation; il tomba sur son père, le renversa et le frappa jusqu'au sang. C'était pour ce fait qu'il comparait hier devant la cour d'assises.

M^e de Lezaeck, chargé de sa défense, n'a négligé aucun des moyens qui auraient pu sauver son client; mais tous ses efforts ont été vains; le jury a déclaré l'accusé coupable, et la cour l'a condamné à cinq années de réclusion, avec exemption du carcan.

Mathieu Fort, âgé de 25 ans, père de famille, accusé de tentative de viol sur la personne de l'épouse Haskir, de Vilers-le-Peuplier, est ensuite comparu à la barre. Doué de formes herculéennes, il ne paraissait nullement embarrassé, et promenait des regards tranquilles sur le public et sur la cour.

L'audition des témoins, ainsi que les plaidoiries, ont eu lieu

à huis-clos. Les portes ne se sont ouvertes que pour la prononciation de l'arrêt.

Mathieu Fort a été condamné à six années de réclusion et à l'exposition publique.

LIBRAIRIE

DE
J. G. LARDINOIS,
RUE DEVANT LES CARMES, N^o 382, A LIÈGE,
EN VENTE:

MÉMOIRES d'Alexandre Prince de HOHENLOHE, abbé et chanoine de Grandvardin. 1 vol. grand in-18. 2 frs.

LIMITATION DE J. C., traduite en vers français par P. Corneille. Nouvelle édition ornée de 6 belles vignettes. 3 frs.

MOISE ET LES GÉOLOGUES MODERNES, par V. de Bonald. 1 vol. in-18. 1 fr. 25.

ŒUVRES CHOISIES DE LAMARTINE. 1 beau vol. in-18. 1 fr. 50.

ŒUVRES CHOISIES DE C. DELAVIGNE. 1 vol. in-18. avec vignettes 1 fr. 25.

DICTIONNAIRE CLASSIQUE D'HISTOIRE NATURELLE, avec 20 pl. représentant plus de 100 sujets. 2 vol. in-18. 3 frs.

L'AVEUGLE DE LA MONTAGNE. Entretiens philosophiques, par G. F. De Nélis, évêque d'Anvers. 1 vol. in-18. 1 fr.

GRAMMAIRE DES GRAMMAIRES, ou analyse raisonnée des meilleurs traités sur la langue française; par Girault-Duvivier 12^e édition. 1 vol. de 700 pages. 5 frs.

REVUE DE BRUXELLES. 12 vol. par an, prix d'abonnement, 8 francs pour six mois, 15 fr. pour un an. 1396

ANNONCES.

LA VENTE DES VINS

DE MESSIEURS JAMME, FRÈRES

Qui devait avoir lieu le 3 août prochain, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, est AJOURNÉE. 1399

A VENDRE DEUX CENTS MOUTONS GRAS. S'adresser à la ferme du Château, à Stavelot. 1378

Etude de M^e Delbouille,

NOTAIRE, RUE SAINTE-CROIX, N. 854, A LIÈGE.

VENTE VOLONTAIRE

SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

LUNDI 21 août 1837, aux deux heures de relevée, à la demeure de M. WERY, secrétaire communal à Grivegnée; M^e DELBOUILLE, notaire, procédera A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON DE MAITRE,

Avec un grand bâtiment récemment construit, destiné à la confection de machines à vapeur, et propre à toute espèce de fabrique, cour et environ 15 ares de jardin; le tout contigu, situé audit Grivegnée, à la chaussée, lieu dit *Prés Labour*.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire.

A LOUER POUR MARS PROCHAIN;

UNE FERME

Avec environ 50 bonniers de jardin, prairie et terre sise à Hollogne aux-Pierres.

S'adresser au notaire DELBOUILLE.

VENTE

D'UN TRÈS

BEAU MOBILIER

APRÈS DÉCÈS,

JEUDI 3 AOUT 1837, à 2 heures précises de relevée, et le lendemain à la même heure, s'il y a lieu, il sera vendu à l'enchère, par le ministère du notaire DELBOUILLE, dans un quartier de la maison cotée 147 et 148, sise fond St-Servais, à Liège, UN TRÈS BEAU MOBILIER consistant en Garderobes, Commodes, Grandes tables à confisses, Tables à jeu et autres, Toilettes, Chaises, Horloge, Bois de lit; le tout en chêne, merrisier et acajou; Litteries, Linges, Habillemens, Belles glaces, Fayence, Porcelaine, Poêle ouvert, Cuivrerie, Étainerie, Batterie de cuisine, Livres et autres objets. ARGENT COMPTANT.

A VENDRE OU A LOUER

Pour en jouir présentement,

UNE GRANDE MAISON

PROPRE A TOUT ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL,

Avec remise, écurie, cour et jardin, sise faubourg Sainte Marguerite, à Liège, près l'église.

S'adresser à M^e DELBOUILLE, notaire, 1398

Les TROIS MAISONS situées à Liège, rue Neuve, près la porte d'Amerscoeur, cotées 754, 755 et 756, ayant été surenchérées, SERONT DÉFINITIVEMENT VENDUES AUX ENCHÈRES, le 1er août prochain, à 10 heures, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, sur la mise à prix de 8900 frs. en sus de deux rentes important 32 f. 81 c.

Ces maisons sont susceptibles de gagner, en peu d'années, beaucoup de valeur, par la reconstruction des remparts et les nouvelles rues qui vont être établies dans ce quartier.

S'adresser audit notaire ou au bureau de la justice de paix. 1377

Etude du notaire Delerhy, A LIÈGE.

ASURENCHÉRIR d'un 10^e jusqu'inclus le 30 juillet UNE MAISON

et dépendances avec 78 ares de terrain y annexé, situé à mi-côte de la montagne du Bois d'Avroy, à Liège, qui a été adjudgée provisoirement moyennant cinq mille six cent et deux francs.

S'adresser audit notaire. 1368

A SURENCHÉRIR D'UN 20^e UNE FERME ET BIENS,

A PROXIMITÉ DE LIÈGE,

ET UNE MAISON RUE DERRIÈRE LA MADELAINE.

1er. Lot. Il consiste en ladite FERME qui se compose de bâtiments en bon état, avec 4 BONNIERS de jardin, terre et prairie, ne formant qu'un enclos.

Cette propriété, située à GRIVEGNÉE, sur le plateau de PÉVILLE, d'où l'on jouit de la vue la plus étendue, est presque contigue

AU NOUVEAU CASINO DU BEAU MUR.

Elle gagnera beaucoup en valeur, par la construction de la route projetée, qui formera la continuation de celle de la Bonne-Femme, pour se diriger sur la grande chaussée d'Aix-la-Chapelle.

Ce lot a été adjudg provisoirement, non compris une rente, au capital de 1866 frs., pour le prix de 13,900 francs.

2me. Lot. 13 verges grandes de terre, sises audit Grivegnée, adjudgées pour 1,750 francs.

3me. Lot. 5 verges grandes de terre, situées au même lieu, adjudgées pour 750 francs.

4me. Lot. UNE MAISON avec grande cour, sise à Liège, RUE DERRIÈRE LA MADELAINE, n^o 129, adjudgée, non compris une rente au capital de 1586 francs, pour le prix de 3,600 francs.

Ces différents lots peuvent être surenchérés jusqu'inclus le 8 août 1837, par acte à passer devant le notaire PARMENTIER, à Liège. 1392

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

LES BIENS ci-après désignés, ayant été SURENCHÉRIS, SERONT DÉFINITIVEMENT VENDUS, LE MARDI 8 AOUT 1837 à 10 heures, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, et par le ministère de M^e DUSART, notaire en ladite ville; savoir:

1er. lot. UNE PIÈCE DE TERRE appelée Terre Malchaire au lieu dit Sopraye, en la commune de Vaux sous Chèvremont, détenue par la veuve Gérard Parmentier, de Ransy, contenant 10 v. g. 1 p.

2e. lot. UNE PIÈCE DE TERRE ET PRÉ, au lieu dit Ransy, détenue par la même, de 10 v. g. 10 p.

3e. lot. Une à Clermont, même commune, détenue par Toussaint Wilkin, de 8 v. g. 6 p.

4e. lot. Une appelée TERRE LADRY, audit Ransy, de 8 v. g. 4 p.

5e. lot. Une à la basse Ransy de 6 v. g. 11 p.

6e. lot. Une prairie, situé à Bucheron commune de Chênée, de 11 v. g. 4 p.

Ces trois pièces sont détenues par Louis Jacquemin Dévaux.

Et 7e. lot. Une terre à la Verte Houmeresse à Chênée, de 4 v. g. 9 p., détenue par Gilles Mattot. 1393

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

LE VENDREDI 28 JUILLET 1837, A 11 HEURES DU MATIN, sur la place du Marché à Liège, l'huissier ENGLEBERT, vendra UNE PARTIE DE MEUBLES ET EFFETS, Consistant en Tables, Chaises, Commode surmontée d'un buffet, Haute Garderobe, Horloge, Service à café, Balances en cuivre, et divers autres objets dont le détail serait trop long.

ARGENT COMPTANT. 1400

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section première de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que MM. le chevalier de Melotte d'Envozet Fastré, ont déclaré persister dans la demande en concession de mines de calamine et de pyrite, formée par eux, le 16 septembre 1833, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité ;

Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 27 septembre 1837 transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités locales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 18 juillet 1837.

Présens : MM. baron Vandestein, gouverneur président, Delfosse, Seroux, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhonneux et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN CONCESSION DES

MINES DE CALAMINE

ET DU PYRITE,

POUR EN EXTRAIRE LA COUPEROSE, L'ALUN ET LE SOUFRE,

GIANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 106 HECTARES 59 ARES,

DÉPENDANTS DE LA

COMMUNE DE HÉRON.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 16 septembre 1833, sous le n^o 1416 du répertoire particulier, MM. le chevalier de Melotte d'Envozet, Martin Fastré, Joseph Fastré et Emmanuel Fastré, tous quatre domiciliés à Couthuin, ont demandé la concession des mines de calamine et du pyrite, pour en extraire la couperose, l'alun et le soufre, gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 106 hectares 59 ares, dépendants de la commune de Héron et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de l'intersection des chemins qui se trouvent vis-à-vis de la maison dite de la Voie au hameau de Forseille en suivant dans toutes ses sinuosités sur une longueur de 945 mètres le chemin de Forseille à Héron jusqu'à la rencontre d'un autre chemin.

A l'Est, prenant alors ce dernier chemin et le continuant vers Sud, jusqu'à l'endroit où il est traversé par le ruisseau de Heredia; de ce point par une ligne droite longue de 1125 mètres se terminant au chemin dit Tige de la Melotte à 173 mètres à l'Est du chemin qui conduit au hameau de Marsine.

Au Sud, suivant ensuite le chemin dit Tige de la Melotte jusqu'à celui qui conduit à Marsine, que l'on suit également vers les arbres de la Hourguinette jusqu'à l'intersection que forme ce dernier chemin avec celui dit d'Andenne, près les dits arbres.

A l'Ouest, de ce point par une ligne droite longue de 1130 mètres aboutissant à la jonction des chemins qui se trouvent vis-à-vis de la maison dite de la Voie au hameau de Forseille, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers dix centimes par bonnier métrique et annuellement.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818;

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

Arrête :

1^o Les bourgmestres de Liège, Huy, Héron et Couthuin, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 27 septembre 1833.

Présens : MM. baron Vandestein, gouverneur-président, baron de Lamberts, D'leeuw, Waléry, Boussemart, Bellefroid, de Colard Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1390

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

QUAI DE LA BATTE N^o 1112.

MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, 2, 3 et 4 août, à 2 heures, VENTE DES GAGES surannés.

Les gages sont vendus après 14 mois de dépôt; néanmoins les emprunteurs peuvent les faire vendre, pourvu qu'ils aient séjournés 3 mois dans les magasins de l'établissement.

Les frais de ventes sont fixés à 5 o/o.

Le boni ou excédant demeure 20 mois à la disposition de l'emprunteur.

Liège, le 24 juillet 1837. Félix JEHOTTE. 1397

BOURSES.

PARIS, LE 24 JUILLET.

Table of Paris market data including Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardois 1834, Esp. D. diff. int., Dt. pas. int., Belg. Empr. 1832, Banque de Belg.

LONDRES, LE 22 JUILLET.

Table of London market data including 3 1/2 p. consolidés, Bnl. em. 1832 C.D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id., Espagne. Cortés., Différées., Passives., Russie., Brésil. Emp. 1834.

AMSTERDAM, LE 24 JUILLET.

Table of Amsterdam market data including Holl. Dette active, Ditto 2 1/2 p., Différée., Billet de change, Syndic. d'amort., 3 1/2 p., Soc. de comm. F. B., Russie, H. et Cr. 5 p., Inscr. au gr. livr., Certifi. à Amst., Pologne. L. n. 500f., Lots de Rd. 50 f., Espagne. E. Ard., Ditto gr., Dette différ. anc., nouv., passiv., Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 24 JUILLET.

Table of Antwerp market data including ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 4^e mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métall., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Polon. Lots 3.300., de fl. 500., BRÉSIL. E. à L. 1834., ESPAG. Emp. 1834., D. diff. 1834., Dit. p. 1834., Dette diff., ANVERS. Cert. Falc., STAT. Lev. 1832., à An. 1834.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amst., c. jours., Rotterdam, Idem., Paris, Idem., 2 mois., Lond. p. Estr. c. j., 2 mois., Ham. p. 40 Hb. c. j., 2 mois., Bruxelles et Gand.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 25 JUILLET 1837.

Les fonds Espagnols ont été fermes à notre bourse de ce jour. Ardois ouvert 19 le 14 3/8 1/2 et reste 19 5/8 argent au comptant. Primes à un mois 20 3/4 dont 1 o/o cours. On a fait passablement d'affaires.

BRUXELLES, LE 25 JUILLET.

Table of Brussels market data including COURS, Emp. Rotsch., Fin cour., 1836, 4 p., Fin cour., Dette activ. 2 1/2 p., E. de la ville 1832, Dette active holl., Rente domaniale, BRÉSIL. 1834., AUTRICHE. Métal., ROME. 1832., NAPLES. Falconnet., Banque Tav., PORT. Dona Maria., ESPAG. Ard. 1834., Fin cour., gros pièces., pr. f. m. d. l., différée 1834., anc., dette passive., Act. des Hauts-F., Act. Charb. Flenu., Act. Banq. fonce., Act. Ch. H. et W., Act. Ch. Sclessin., Act. Entr. Indust., Act. Ch. Lev du F., Act. S. d'Ougrée., Act. S. Sars-Louch., Act. Ghe. de fer., Act. S. de Venues., Act. bat. à V. Any., Act. S. St. Léona., Act. S. Chatelin., Act. S. Verrières., Act. Eel. gaz. rés., Act. S. Raffinerie., Act. Verr. Charl., Act. Expl. l'Espér., Act. des Brasseries., Act. Librairie H., Act. Typogr. W., Act. Fabr. Tapis., Act. Fabr. de fer., Act. Mutual. ind., Act. C. de Bruges., Act. H. F. Monc., Act. lib. Meline., Act. S. act. réun., Act. S. de Fleu., Act. S. de Fleu., Act. Ebénisterie., Act. Librairie Sc., Act. Fab. Pianos.

VIENNE, LE 17 JUILLET.

Métalliques, 105 1/8. — Actions de la Banque, 1366 1/2.